

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2038**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Projet Cité internationale des arts du cirque - Subvention de l'État - Approbation de la convention de financement entre la Métropole de Lyon et le ministère de la Culture

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2038**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Projet Cité internationale des arts du cirque - Subvention de l'État - Approbation de la convention de financement entre la Métropole de Lyon et le ministère de la Culture

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La création d'un pôle national consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise est un projet évoqué depuis plusieurs années entre les différents acteurs de la filière du cirque à Lyon. Deux acteurs en sont à l'initiative :

- la compagnie Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi - MPTA (recherche, création et diffusion du cirque contemporain), qui organise le festival UtoPistes, événement biennal dédié aux arts du cirque qui se déroule dans différents lieux de la Métropole lyonnaise et dont la Métropole est l'un des partenaires,

- l'école de cirque de Lyon, structure de formation artistique aujourd'hui intégrée à la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Ménival (Lyon 5ème) et qui utilise ses locaux (offre de stages courts et longs, cours hebdomadaires d'éveil et perfectionnement dans les disciplines du cirque, formation préparatoire à l'entrée aux écoles supérieures en arts du cirque agréée par l'État, soutien à l'émergence avec une scène découverte, projets d'action culturelle avec différents publics).

La réflexion concernant la création de ce pôle national s'est engagée en 2015, en lien avec la montée en puissance de l'activité de la compagnie MPTA et du festival des UtoPistes.

La situation de relative urgence liée au maintien de l'agrément de la formation préparatoire de l'école de cirque de Lyon, confrontée à un phénomène de saturation des espaces disponibles au sein de la MJC, a permis d'aboutir à la formalisation du projet d'une cité internationale des arts du cirque.

**II - Le projet de cité internationale des arts du cirque**

Des études préalables, relatives à la création d'un pôle national consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise, ont été réalisées de mai 2019 à septembre 2021. Elles ont été conduites par ces 2 acteurs, accompagnés par les partenaires publics Métropole, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces études ont permis de formaliser un projet immobilier (programme technique détaillé, budget et planning prévisionnel) et un projet d'activités rassemblant 3 pôles principaux : formation et pratiques, création, diffusion et programmation, et publics et territoires, ce dernier pouvant intégrer la création d'un tiers-lieu pour favoriser une mixité d'usages et de publics.

Concernant la localisation géographique de ce projet, la Métropole a proposé une implantation sur un foncier dont elle est propriétaire au sein du projet urbain Puisoz-Grand Parilly, situé dans la Ville de Vénissieux. Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires a unanimement validé cette implantation, avec l'accord de la Ville de Vénissieux.

### III - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa politique culturelle pour la période 2021-2026. Ces orientations stratégiques intègrent la volonté d'accompagner la création d'un nouvel équipement culturel dédié aux arts du cirque.

La cité internationale des arts du cirque est un projet d'équipement structurant hors Lyon, qui donne un signal de rééquilibrage de l'offre culturelle et permet le développement d'une discipline artistique dont l'émergence est plus récente. Ce projet répond ainsi à plusieurs orientations de la stratégie culturelle 2021-2026 :

- développer l'inclusion sociale avec la formation, les pratiques amateurs, l'éducation artistique et culturelle,
- structurer la filière professionnelle des arts du cirque,
- mailler le territoire, notamment, sur la diffusion des arts du cirque, et contribuer à nourrir un récit commun métropolitain,
- prendre en compte l'impact environnemental et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur des arts du cirque.

Par ailleurs, la Métropole est engagée dans l'opération d'aménagement du Puisoz-Grand Parilly à Vénissieux et est, à ce titre, intéressée par l'implantation de ce projet sur l'un des îlots de cette opération.

### IV - Les modalités de financement et de mise en œuvre du projet

La Métropole a acté sa participation à ce projet dans le cadre de la PPI 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, avec une contribution prévisionnelle de 7 M€ sur l'ensemble du projet. Elle a, par ailleurs, acquis le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1028 du 22 novembre 2021.

Le ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire du projet, souhaite également acter sa participation à hauteur de 7 M€.

Une fois confirmée la position de l'ensemble des partenaires, une actualisation du projet immobilier, fruit des études préalables, devra être réalisée, de même que sa maîtrise d'ouvrage devra être confirmée. Le mode d'exploitation devra aussi faire l'objet d'études complémentaires.

Dans l'attente, et pour permettre de sanctuariser le financement de l'État, le ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes propose à la Métropole de signer une convention attributive d'une subvention de 7 M€ destinée à financer les études et la construction de ce pôle national des arts du cirque dans la Métropole lyonnaise. Cette convention définit, notamment, les modalités de versement de cette subvention, dont une première avance dès 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'État - ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation d'une subvention de 7 M€ relative à l'étude et à la construction d'un pôle national des arts du cirque dans la Métropole lyonnaise.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme P33 - Culture pour un montant de 7 M € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P33O9235.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P33O9235.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300928-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---